promettre de le garder secret. C'est une lame à deux tranchants. Puisque le ministre ne voulait pas déposer le rapport...

L'hon. M. MITCHELL: Si les honorables députés le désirent, je lui répondrai dans un instant. Il aborde un terrain dangereux. S'il n'est pas prudent, je lui donnerai la réplique dans deux minutes.

M. KNOWLES: Oubliez les menaces. Je veux simplement signaler au ministre que le rapport est excellent, selon son propre témoignage. On l'a rédigé dans des circonstances extrêmement favorables. Il semble fouillé, puisqu'il expose les deux côtés de la question. Mais il se résume à un vœu conseillant la formation de la commission. Le Pacifique-Canadien a manifesté sa désapprobation. Je conviens que la demande des employés fait contrepoids à cette objection et que le vœu de M. Johnstone repose sur un jugement impartial. Mais je pose au ministre la question que m'adressent les syndicats intéressés. Le Gouvernement se propose-t-il de donner suite au vœu de M. Johnstone en établissant une commission royale dont le mandat sera conforme aux attributions proposées dans ce document officiel?

L'hon. M. MITCHELL: Voici la réponse à l'honorable député.

Les légistes de la Couronne étudient la question et ont décidé que la nomination d'une commission royale d'enquête ne serait d'aucune utilité.

Voilà la réponse.

M. MAYBANK: Monsieur le président. . .

M. LENNARD: Je ne puis croire que nous passerons la nuit ici.

M. MAYBANK: Je ne retiendrai personne toute la nuit, parce que je serai bref. La question m'intéresse depuis plusieurs années; j'aurais aimé qu'on enquêtât à fond et, depuis quelque temps, je ne néglige aucun effort en ce sens. Avant le départ du premier ministre pour la conférence de la paix, je me suis entretenu à ce sujet, j'allait dire asez longuement, avec lui et avec le vice-président de la Fraternité des cheminots; j'ai prié le chef du Gouvernement d'étudier la question à son retour. L'affaire en est restée là. J'ai souvent pensé qu'on pourrait en dire long là-dessus, mais trop parler peut nuire. Il convient, toutefois, de signaler que l'entretien a eu lieu et que le premier ministre a bien accueilli la proposition. Je sais que dès son retour, il examinera soigneusement la situation. Je voulais simplement signaler ces faits au comité.

M. KNOWLES: Je désire corroborer les observations que vient de formuler l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre relativement à l'accueil sympathique que le premier ministre

réserve aux appels de ce genre. Le premier ministre m'a accordé une entrevue, comme à mon collègue et il m'a catégoriquement déclaré qu'on pourrait rouvrir cette question. Je puis confirmer également les affirmations de l'honorable député au sujet du vice-président de son propre organisme, la Fraternité des cheminots. Ce dernier m'a fait part de l'accueil sympathique qu'il a reçu du premier ministre avant son départ pour outre-mer. Fort bien, mais les ouvriers intéressés exigent plus que de la sympathie; ils veulent des actes, ils veulent toucher leurs pensions.

M. LENNARD: M. le président nous avons consenti à prêter une oreille attentive à l'honorable député, mais nous ne voulons pas qu'il prononce un autre discours de 40 minutes.

M. KNOWLES: Peu m'importe que ce soit ce soir ou demain matin.

M. LENNARD: Vous avez dit que vous auriez terminé dans quelques minutes.

M. le PRÉSIDENT: L'honorable député terminera probablement ses observations dans quelques instants.

M. KNOWLES: Permettez-moi de dire au ministre du Travail que j'ai un profond respect pour le ministère de la Justice. Toutefois, l'opinion qu'il a exprimée, d'après laquelle "une telle mesure ne servirait à aucune fin utile" ne constitue pas une décision juridique mais simplement un avis que le Gouvernement est libre d'accepter ou de rejeter. Je le comprendrais s'il citait un document du ministère de la Justice concernant la légitimité de créer une telle commission royale. Cependant, lorsqu'il s'agit d'une question d'opinion visant l'utilité d'une telle mesure, il appartient clairement au Gouvernement d'en décider. Je suis d'avis que M. Johnstone, qui a mené une enquête approfondie à ce sujet, a formulé une proposition tout à fait appropriée.

L'hon. M. MITCHELL: Le fait de ne pas se conformer aux termes d'un contrat y met fin.

M. KNOWLES: Mais...

L'hon. M. MITCHELL: Reprenez votre siège. Je vous ai écouté pendant quarante minutes et j'aurai terminé dans quelques instants. J'ai dit à l'honorable député que je lui donnerais ces renseignements. Je me souviens fort bien de ce qui s'est produit à Winnipeg en 1919. Je crois comprendre le régime de pension alors existant au Pacifique-Canadien. Ces hommes ont violé leur marché. Les fonds appartenaient au Pacifique-Canadien; je ne crois pas qu'il eût été possible au moyen d'une loi du Parlement... Il est vrai que le Parlement peut tout faire, d'après notre cons-